



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/2007/4
23 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Quarante-huitième session
Genève, 1^{er} et 2 octobre 2007
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL 2008-2012 ET ÉVALUATION BIENNALE

Note du secrétariat

I. PROGRAMME DE TRAVAIL

1. À sa quarante-sixième session, tenue en octobre 2006, le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour la période 2006-2010 en y incorporant quatre points supplémentaires dont avait été saisi précédemment le Groupe de travail conjoint CEMT/CEE (ECE/TRANS/WP.24/113, par. 36 à 41 et annexe). Le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-neuvième session, tenue en février 2007, a adopté ce programme de travail et a décidé d'accroître d'une unité le nombre annuel de jours de réunion attribué au Groupe de travail, qui passe donc à quatre (ECE/TRANS/192). Par la suite, le Comité exécutif de la CEE a approuvé ces propositions.

2. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner son programme de travail pour la période 2008-2012 établi par le secrétariat et reproduit à l'annexe du présent document, et y proposer des modifications, le cas échéant.

II. ÉVALUATION BIENNALE

a) Objectif

3. L'évaluation fait partie intégrante d'une gestion axée sur les résultats efficace, au même titre que la planification, la budgétisation et le suivi. Elle est une source d'information essentielle pour appuyer des choix de gestion appropriés.

4. Les pays membres de la CEE, qui font de la transparence et de l'efficacité de la gestion des programmes une priorité, ont décidé à leur session annuelle de 2004 de donner plus de poids à l'évaluation comme outil de gestion des activités de la Commission. Les comités sectoriels, notamment le Comité des transports intérieurs, ont donc été priés de procéder à des évaluations biennales de leurs sous-programmes respectifs et de tenir compte des résultats de ces évaluations dans la définition de leurs programmes d'activités. La réforme de la CEE accomplie en 2005 a accentué le rôle de cette approche (E/ECE/1434/Rev.1).

5. Les évaluations biennales des comités sectoriels seront l'occasion pour les pays membres de la CEE de travailler de concert avec le secrétariat pour examiner et réaffirmer, de façon continue, la pertinence des activités et des secteurs correspondants à la lumière des objectifs des sous-programmes. Les résultats de ces évaluations devraient contribuer à une gestion efficace des programmes à tous les niveaux en apportant des éléments attestant que les réalisations escomptées ont été accomplies, en définissant les domaines futurs d'action prioritaire, et en donnant la possibilité de procéder à des ajustements graduels et ponctuels. Ces résultats doivent aussi aider à mesurer plus précisément l'impact des activités.

6. De plus, ces évaluations donneront plus d'indications sur l'efficacité avec laquelle les différentes activités ou les secteurs correspondants ont permis des résultats contribuant aux objectifs et des réalisations escomptées pour tel ou tel sous-programme. On attend de ces évaluations qu'elles permettent aussi, éventuellement, de dégager des conclusions sur l'efficacité des produits, des activités et des modules, et de formuler ensuite des recommandations sur la façon d'optimiser les gains en améliorant l'utilisation des ressources disponibles.

7. Enfin, on attend des résultats des évaluations qu'ils constituent, dans l'avenir, la base d'appréciation nécessaire lors des phases ultérieures de la gestion des programmes, par exemple la définition des priorités des sous-programmes et la réaffectation correspondante des ressources.

b) Procédure

8. Les évaluations biennales prescrites seront réalisées pour la première fois au cours de l'exercice biennal 2008-2009. En février 2008, le Comité des transports intérieurs examinera et approuvera, pour chaque secteur d'activités, une «réalisation escomptée», des «indicateurs de succès» et des méthodes d'évaluation.

9. À cette fin, le Groupe de travail devra élaborer en 2007, en coopération avec le secrétariat, un document préliminaire exposant les «réalisations escomptées» pour ses activités, ainsi que des «indicateurs de succès» et des méthodes d'évaluation. Ces propositions seront examinées par le Bureau du Comité en novembre 2007. En 2010, le Comité passera en revue les notices élaborées

par le secrétariat pour chaque réalisation escomptée, examinera les enseignements, et prendra des mesures programmatiques, le cas échéant.

c) Proposition du secrétariat

10. Conformément au guide concernant les évaluations biennales des résultats au titre des sous-programmes par les comités sectoriels de la CEE qui a été élaboré par le secrétariat de la CEE (document informel n° 6 (2007)), le secrétariat a rédigé la «réalisation escomptée» et les «indicateurs de succès» suivants pour le programme d'activités du Groupe de travail:

«Proposition pour l'évaluation biennale (2008-2009)

Secteur d'activités: Transport intermodal et logistique

Réalisation escomptée

Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport intermodal durable et de logistique dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE pour traiter ces questions grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Cela inclut les questions liées aux infrastructures et au passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (l'AGTC, son protocole et les amendements y relatifs).

Indicateurs de succès

- Nombre de pays, d'OIG et d'ONG participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).
- Nombre d'amendements et de lignes actualisées ou modifiées dans l'AGTC et son protocole.
- Nombre de nouvelles Parties contractantes à l'AGTC et à son protocole.».

11. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner et adopter ces propositions et les communiquer au Bureau du Comité des transports intérieurs.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL 2008-2012

ACTIVITÉ 02.9: TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE¹

Promotion du [transport combiné et du] transport intermodal

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du [transport combiné et du] transport intermodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le [transport combiné et le] transport intermodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire: Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique mènera les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport viable dans le cadre duquel les marchandises sont acheminées en utilisant deux modes de transport ou plus mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, et sans empotage ni dépotage. Surveillance de l'application et examen de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné, adoptée par la CEMT à Bucarest en 2002 (CEMT/CM(2002)3/Final). Surveillance et analyse des mesures nationales pour promouvoir le transport intermodal. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de modèles de partenariat pour les opérations de transport intermodal (route, rail, navigation intérieure et cabotage).

Priorité: 1

Résultats escomptés: **Échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant les opérations et les politiques de transport intermodal, portant également sur les questions relatives à l'infrastructure et au passage des frontières.** Surveillance de l'utilisation et, si nécessaire, préparation des procédures de mise en œuvre pour les plans d'action et accords de partenariat «types» pour le développement des transports intermodaux établis par le Groupe de travail et adoptés par le Conseil des ministres de la CEMT [(Moscou, 24 et 25 mai] (2005) et par le Comité des transports intérieurs [en] (2006).

¹ Le texte entre crochets [...] désigne les parties de texte qu'il est proposé de supprimer; le texte en **gras** indique le texte nouveau proposé.

b) **Suivi**, Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue:

- D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
- De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés des transports (exigences et conditions) et la mondialisation de l'économie, y compris les nouveaux courants de trafic Est-Ouest;
- D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
- De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et aussi de sécurité et de sûreté.

Priorité: 1

Résultats escomptés: Introduction d'un réseau AGTC étendu à tous les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE. Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport [combiné] **intermodal** Est-Ouest.

c) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, conformément à la résolution n° 241 adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité.

Priorité: 1

Résultats escomptés: Examen des questions sur la base [d'un] de rapports annuels qui seront établis par le secrétariat de la CEE au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

d) Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur la demande de transport, le choix des modes, ainsi que sur des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal et tenant compte des prescriptions en matière de sécurité et de sûreté des transports.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Examen des questions techniques et juridiques et mise au point d'instruments et de mesures de mise en œuvre à l'échelle régionale sur la base des examens [et analyses effectués par la CEMT] **relatifs au rôle des gouvernements dans ce domaine.**

- e) Analyse des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux et les procédures de transbordement, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. Analyse des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations de terminaux en transport intermodal.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE et les organisations internationales, ce qui permettra d'établir des repères pour le fonctionnement efficace des terminaux de transport intermodal.

- f) Surveillance et établissement de rapports par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail dans les domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse:
- Traduction et mise à jour de la terminologie du transport intermodal en arabe, chinois et espagnol afin de contribuer à diffuser le glossaire commun CEMT, CE et CEE des termes utilisés dans ce domaine;
 - Techniques et opérations de transport intermodal (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses;
 - Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;
 - Nouveaux services et nouvelles techniques [de transport combiné et] de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport intermodal;
 - Données nécessaires pour les opérations de transbordement et de manutention, les systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport intermodal, y compris le traitement électronique de l'information;
 - Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport intermodal, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l'examen du Groupe de travail, le cas échéant.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- g) Analyse des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport intermodal.

Priorité: 1

Résultats escomptés: Examen des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et, s'il y a lieu, élaboration d'un projet d'instrument juridique couvrant la région de la CEE et portant sur le transport terrestre multimodal.

- h) Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport intermodal en Europe le développement du transport intermodal sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie, y compris le Transsibérien, et réciproquement, en étroite coopération avec la CEMT, la CESAP, la CNUCED, la CE, l'OSJD, etc.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Sur la base des recommandations adoptées à Kiev lors du Séminaire de la CEMT/CEE sur le transport intermodal entre l'Europe et l'Asie et conformément au plan-cadre d'action correspondant adopté par le Conseil des ministres de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005), examen des mesures visant à faciliter les procédures de passage des frontières et analyse de la compatibilité entre les divers paramètres d'infrastructure ferroviaire et intermodale et de leur possible harmonisation à long terme.
